ART. 4 N° 35 Rect.

## ASSEMBLEE NATIONALE

7 octobre 2005

# TRAITEMENT DE LA RÉCIDIVE DES INFRACTIONS PÉNALES (Deuxième lecture) - (n° 2093)

Commission	
Gouvernement	

## **SOUS - AMENDEMENT**

N° 35 Rect.

présenté par M. Vaxès et les membres du groupe Communistes et Républicains

à l'amendement n $^{\circ}$  12 de la commission des lois -----

#### à l'ARTICLE 4

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux mineurs. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le traitement particulier de la délinquance des mineurs doit privilégier la voie éducative.